

Un Parlement français dévalorisé

Il faut souligner également l'importance croissante, dans l'activité parlementaire, de la transposition - avec une faible capacité d'amendement - des directives européennes (textes proposés par la Commission européenne et votés par le Parlement européen, qui s'imposent à l'ensemble des États de l'Union). Actuellement, 60% environ de l'activité parlementaire consiste en ces transpositions, et le Parlement français - qui ne maîtrise pas son ordre du jour, donc n'est pas responsable de cette situation - est l'un de ceux, sinon celui

qui est le moins efficace dans ce travail de transposition, d'où réprimandes et amendes multiples. On note aussi que la multiplication de lois sur des sujets identiques (ces dernières années la prévention de la délinquance et l'immigration) permet d'occuper le terrain politique, mais affaiblit encore davantage le Parlement, qui ne dispose plus du temps nécessaire pour discuter les autres textes et se voit souvent imposer une procédure d'urgence qui le dévalorise encore plus.

Pour des pratiques différentes, un texte nouveau ?

Au long de la soirée, il a parfois été fait allusion au livre de Bastien et Montebourg, qui s'appuie sur les travaux d'universitaires reconnus et fait un certain nombre de propositions de réforme constitutionnelle. Beaucoup d'autres (politiques, journalistes, constitutionnalistes...) en font également. Le but de cette discussion n'était pas de valoriser tel ou tel livre, mais de montrer les manques les plus évidents de notre fonctionnement politique, là où il importe de mettre en place de nouvelles pratiques : revalorisation du

Parlement, équilibre des pouvoirs, impartialité de l'État, prise en compte des différentes opinions, efficacité... et satisfaction des besoins de la population. L'une des plus grandes difficultés en la matière est que les textes, comme nous l'avons vu en étudiant le fonctionnement actuel, ne valent souvent que par la lecture et l'usage qui en sont faits. Mais il paraît impossible de ne pas envisager de profonds changements constitutionnels, dont on aura vu la nécessité et l'esprit au cours de ce débat.

Débat animé par Jean Large 25 janvier 2007

Chronique Sociale - 7, rue du Plat - Lyon 2e - tel. 04 78 37 22 12

Métro-bus : Bellecour

Chronique
Sociale



Faut-il une VI^e République ?

D'abord, connaissons-nous bien le fonctionnement des institutions de la V^e République ?

Depuis des années, des propositions de réforme de la constitution française sont faites par des constitutionnalistes ou des politiques. Ces derniers mois, l'élection présidentielle a été l'occasion de multiples propositions d'inspirations très diverses de la part des principaux candidats : faut-il évoluer vers un régime présidentiel ? supprimer comme aux USA le Premier ministre ? ou au contraire revaloriser le Parlement ? mettre en place un scrutin à la proportionnelle ?

Pour pouvoir répondre, n'est-il pas nécessaire d'analyser ce qui se passe sans a priori, en s'en tenant aux faits ?

C'est le choix qui est fait pour cette soirée : partir d'un simple questionnaire exposant une vingtaine de situations simples avec réponse vrai/faux. Ce questionnaire devient ensuite la trame d'un dialogue avec la salle.

Les textes constitutionnels et leur pratique

Les changements de République, en France, sont provoqués par des coups d'État (Bonaparte, Napoléon III) ou des événements graves (défaite de 1940, crise algérienne), au profit d'hommes forts ou providentiels... Est-il possible d'envisager à froid une nouvelle République ? C'est ce que beaucoup espèrent.

Historiquement la France n'a pas toujours été bicamériste : la Première République ne comportait qu'une seule chambre (d'abord sans président, elle avait finalement mis en place un collectif de cinq personnes - le Directoire - victime de ses luttes intestines, pour le remplacer par un collectif de trois - le Consulat - qui servit à Bonaparte de marchepied vers l'Empire). La Seconde République, influencée par la constitution américaine, était de type présidentiel, élisant le premier président au suffrage universel - à l'époque, bien sûr, uniquement masculin. Si la Troisième et la Quatrième étaient d'essence parlementaire, la Cinquième n'est pas, dans le texte, aussi nettement présidentielle qu'on le croit : c'est la pratique, influen-

cée par la personnalité du général de Gaulle, puis par l'élection au suffrage universel, qui lui a donné cette inflexion. En fait, on peut dire que c'est en période de cohabitation, où chacun des acteurs s'accroche aux droits qui lui sont conférés par le texte constitutionnel, que la constitution française est la mieux respectée. Le reste du temps, le Parlement dispose en théorie de droits qu'il n'exerce pas. La culture politique est déterminante : la constitution n'envisage pas de domaine réservé, au contraire de ce que beaucoup affirment... Notons que la Troisième République - mise en place par une majorité monarchiste - n'avait pas de constitution et a simplement été dotée, au moment où les républicains ont obtenu la prééminence, de lois constitutionnelles. En fait, le texte majeur est le préambule qui définit les principes d'où découle la constitution.

La loi électorale est distincte, ce qui permet de changer le mode de scrutin (une douzaine différents dans l'histoire républicaine, dont, sous la Cinquième, un passage à la proportionnelle suivi d'un retour au scrutin majoritaire).

Des pratiques différentes... Des dérives... Et des propositions

Dans le régime présidentiel (cf. les USA), le Premier ministre peut ne pas exister ; le président conduit l'action politique mais ne peut pas renvoyer le Parlement qui ne peut non plus le renverser. Les pouvoirs législatif et exécutif sont rigoureusement séparés.

Dans un régime parlementaire, le gouvernement, qui conduit la politique, est investi et peut être renversé par un vote du Parlement ; celui-ci peut être dissous à certaines conditions par le président : on voit bien que la Cinquième République appartient à un genre

hybride, si l'on s'en tient aux textes. Ceux-ci précisent que le président désigne le Premier ministre et met fin à ses fonctions en prenant acte de sa démission.

Plusieurs astuces législatives, dans la Cinquième République, permettent de faire passer un texte sans discussion au Parlement (utilisation de l'article 49.3 qui oblige au vote d'une motion de censure pour l'empêcher ; ordonnances...) ou de revenir sur un vote : ainsi on a vu à propos du CPE une loi votée, promulguée et expressément non appliquée ; l'article de loi sur le rôle positif de la colonisation a été « déclassé », c'est-à-dire rétrogradé au rang de texte réglementaire abrogeable sans problème. Plus fréquemment l'absence des arrêtés ministériels indispensables rend la mise en œuvre d'une loi votée impossible ou incomplète.

Le mode de scrutin (qui, rappelons-le, n'est pas d'ordre constitutionnel) joue un rôle déterminant car il peut éliminer des partis ou transformer une majorité. Ainsi le scrutin majoritaire actuel assure la stabilité de l'Assemblée, mais voit une très forte proportion de la population non représentée. Le mode de scrutin du Sénat, qui conjugue vote majoritaire et scrutin de liste (au second degré), y assure une surreprésentation constante et massive de la droite. Une proposition de réforme consiste en une élection au scrutin majoritaire de l'Assemblée (afin d'avoir une majorité) combinée avec un Sénat élu à la proportionnelle intégrale afin de permettre à toutes les opinions d'être présentes au Parlement.

Une autre proposition est celle d'une seule chambre avec une partie au scrutin majoritaire et une autre à la proportionnelle (sur le mode allemand) afin d'éviter les conflits. On peut également reproduire le scrutin municipal avec prime au gagnant et proportionnelle.

Le référendum est-il le modèle absolu de la démocratie ? Il permet de laisser la parole au peuple, mais la réponse oui/non ne permet ni nuance ni amendement, et ce type de vote se prête à des décisions passionnelles. Très utilisé en Suisse, on voit que la participation y est souvent très faible. Dans les propositions qui fleurissent, on note la possibilité de référendum d'initiative populaire (par exemple sur demande de 10% du corps électoral).

Une institution particulière à la Cinquième République est aussi l'objet de contestations : le Conseil constitutionnel, au rôle croissant, est désigné de façon souvent contestée et en fonction de critères politiques. Certains proposent son élection au suffrage universel, d'autres préfèrent d'autres modes de désignation.

Le mandat présidentiel fait aussi l'objet de propositions. Le passage au quinquennat, qui voulait tenir compte de la pratique de la Cinquième République, a conduit à affaiblir encore davantage le Parlement, qui en démocratie est cependant le véritable lieu d'expression de la souveraineté populaire. Certains proposent de revenir au septennat, mais unique, d'autres de limiter le nombre de quinquennats possibles.